

C Convergences



de l'administration scolaire,
universitaire et des bibliothèques



Arlette
Lemaire

Edi to

Fonction
publique

Tous
dans
l'action
le
27 mai !

Non au plan de rigueur

L'avant-projet gouvernemental de réforme des retraites n'est pas encore connu au moment où nous mettons sous presse.

Tout indique qu'il se situera dans une logique de réduction des dépenses publiques, donnant ainsi des gages aux marchés financiers, dont la dictature est présentée comme inévitable.

La diminution des retraites s'inscrit dans une diminution globale de la part salariale dans la richesse nationale. Ce recul est une victoire de près de trois décennies de libéralisme triomphant, qui en réalité n'a rien appris de la crise, rien oublié de ses privilèges.

Nous n'acceptons pas ce discours selon lequel les déficits publics plomberaient l'économie, nous n'acceptons pas le plan de rigueur annoncé pour la France avec le gel des dépenses publiques,

nous contestons que les Grecs devraient payer le fait que leur dette publique soit devenue la proie des marchés financiers.

A cette logique qui donne toujours plus aux possédants, toujours moins aux salariés des richesses qu'ils ont pourtant créées, il faut opposer notre détermination.

Par la lutte, nous pouvons obtenir une inversion de cette logique.

L'unité des salariés et des retraités est indispensable.

Titulaires et non titulaires, salariés du public et du privé, nous sommes en réalité logés à la même enseigne. Nous n'accepterons pas que nos droits soient encore plus réduits.

Le SNASUB prendra toute sa part pour participer aux luttes à venir et les impulser.

En commençant par la journée de grève et de manifestations du 27 mai.

Dossier

La crise... des salaires

Contacter le SNASUB



SNASUB FSU
104 rue Romain Rolland
93260 LES LILAS

Tel : 01 41 63 27 51 / 52
Fax : 01 41 63 15 48
snasub.fsu@snasub.fr
http://www.snasub.fr

Le Secrétariat national

Secrétaires généraux

Arlette Lemaire
SNASUB-FSU
104 rue Romain Rolland
93260 LES LILAS
01 41 63 27 51
lemaire.arlette@free.fr

Jacques Aurigny
01 44 41 21 21
aurigny.j@orange.fr

Trésorière nationale

Françoise Eliot
9 rue d'Ancerville
55170 Sommelonne
09 71 22 31 81
snasub.fsu.tresorerie@wanadoo.fr

Autres membres du BN

Jean François Besançon
01 53 79 49 04
jf.besancon@gmail.com

Marie-Dolorès Cornillon
01 40 62 31 31
md.cornillon@orange.fr

Cédric Dameron
01 53 79 49 04
fsbnf@gmail.com

François Ferrette
09 77 50 72 99
snasub-caen@orange.fr

Jacques Le Beuvant
02 98 66 07 70
jacques.le-beuvant@ac-rennes.fr

Yann Mahieux
01 48 96 36 65
yann.mahieux@snasub-creteil.fr

Secrétaires généraux adjoints

Pierre Boyer
06 24 08 63 33
pierre.boyer.snasub@orange.fr

Marie Ganozzi
09 71 46 60 53
marie-ganozzi@wanadoo.fr

Fabrice Kas
06 85 10 99 94
f.kas@free.fr

Philippe Lalouette
03 22 72 95 02
philippe.lalouette@ac-amiens.fr

Anne-Marie Pavillard
01 41 63 27 52
amp@snasub.fr

Eric Panthou
06 62 89 94 30
ericpanthou@yahoo.fr

Danièle Patinet
03 80 39 50 97
dpatinet@free.fr

Hervé Petit
05 61 50 38 73
herve.petit@univ-tlse2.fr

Bernard Teissier
04 37 37 62 05
bernard.teissier@snasub-lyon.fr

Pascal Tournois
06 64 32 10 91
snasubparis@free.fr

Thomas Vecchiutti
04 95 10 53 04
thomaslp@wanadoo.fr

Thomas Vecchiutti
04 95 10 53 04
thomaslp@wanadoo.fr

Le SNASUB dans les académies : secrétaires académiques, trésoriers

Aix-Marseille
Richard Barachia, SA
04 90 16 25 00 richard.barachia@univ-avignon.fr
Céline Beltran, SA
04 42 89 89 79 celine.beltran@ac-aix-marseille.fr
Florence Marly, SA
04 91 17 05 08 florence.marly@ac-aix-marseille.fr
SNASUB-FSU
74 rue Louis Pasteur
84000 Avignon

Mauricette Buchet, Trésorière
04 42 65 90 70
Chemin du Vallon St Pierre
13120 Gardanne

Amiens
Arnaud Bevilacqua, SA
06 75 46 44 18
Bernard Guéant, SA
Philippe Lalouette, Trésorier
SNASUB-FSU
9 rue Dupuis 80000 Amiens
03 22 72 95 02
snasub.amiens@wanadoo.fr

Besançon
Christian Vieron-Lepoutre, SA
03 81 66 61 80
snasub.besancon@gmail.com
Marie-Dominique Lhote, Trésorière
03 81 66 61 82
SNASUB-FSU
SCD Univ. de Franche-Comté
45 B avenue de l'Observatoire
25000 Besançon

Bordeaux
Jean-Claude Carabini, SA
06 82 94 46 28
jeanclaude.carabini@wanadoo.fr
193 rue du 19 mars 1962
40465 Laluque
Nathalie Prat, Trésorière
06 82 91 75 26
tresorerie@snasub-bordeaux.org
12 rue des Camélias
64000 Pau

Caen
François Ferrette, SA
02 33 32 52 00
snasub-caen@orange.fr
IA Cité administrative
61013 Alençon Cedex
Christel Alvarez, Trésorière
02 31 81 68 63
Christel.Alvarez@ac-caen.fr
LPO Albert Sorel
Avenue du Labrador
14600 Honfleur

Clermont-Ferrand
Denis Guerot
04 73 64 68 04
denis.guerot@ac-clermont.fr
Collège P. Mendes-France
96 av. Emile Zola
63201 RIOM Cedex
Brigitte Chazal, Trésorière
04 73 84 65 88
Brigitte.chazal@univ-bpclermont.fr
3 rue de l'Amourette
63800 Courmon d'Auvergne

Corse
Thomas Vecchiutti, SA
04 95 10 53 04
thomaslp@wanadoo.fr
LP Finosello BP 581
20189 Ajaccio Cedex 2
Catherine Taieb, Trésorière
catherine.taieb@ac-corse.fr
Lycée Pascal Paoli
Avenue Président Pierucci
20250 Corte

Créteil
Yann Mahieux, SA
01 48 96 36 65/90
yann.mahieux@snasub-creteil.fr
Adeline Desnoes, Trésorière
SNASUB-FSU
Bourse départementale du Travail 1 place de la Libération
93016 Bobigny Cedex

Dijon
Danièle Patinet , co-SA
Claire Delachambre, Trésorière
SNASUB-FSU
Maison de l'Université
BP 27877 21078 Dijon Cedex
03 80 39 50 97
snasubdijon@free.fr

Grenoble
Abdel Moulehiawy, SA
Charvet Evelynne, Trésorière
SNASUB-FSU
Bourse du travail
32 avenue de l'Europe
38030 Grenoble
04 76 09 13 60
snasub.fsu38@wanadoo.fr

Lille
Nicole Deleforge, SA
03 20 62 30 78
Stéphane Lefevre, SA
SNASUB-FSU
La Halle au Sucre 1er étage
28 rue des Archives
59000 Lille
Eric Fouchou-Lapeyrade, SA
03 21 99 68 20
eric.fouchou-lapeyrade@ac-lille.fr
Guy Douay, Trésorier
douay.guy@gmail.com
124 rue Francisco Ferrer
59000 Lille

Limoges
Marie-Hélène Dumas, SA
05 55 37 84 76
marie-helene.dumas@ac-limoges.fr
Collège Pierre de Ronsard
98 rue de la Brégère
87065 Limoges
Corinne Jeandillou, Trésorière
05 55 69 32 95
corinne.jeandillou@ac-limoges.fr
Collège Jean Monnet
3 allée René Regaudie
87130 Chateaufort

Lyon
Monique Viricel, SA
06 13 22 57 64
secretariat@snasub-lyon.fr
9 bis rue G. Monmousseau
Bat Education Nationale
69200 Venissieux
Olivier Aubally, Trésorier
06 21 03 29 91
153 place St Sylvestre,
Le Troliet
01150 Sainte Julie

Montpellier
Claude Roussel, SA
04 66 62 86 55
claude.roussel-mendez@ac-montpellier.fr
Conception Serrano, Trésorière
04 66 62 86 19
conchita.serrano@ac-montpellier.fr
SNASUB-FSU
IA du Gard 58 rue Rouget de Lisle
30031 Nîmes Cedex

Nancy-Metz
Jean-Claude Magrinelli, SA
06 18 79 64 82
magrinelli.jean-claude@neuf.fr
Chantal Welsch-Floremont, SA
3 rue du Four
54610 Abaucourt sur Seille
Annie Lespingal, Trésorière
03 87 75 87 00
Lycée de la Communication
3 bd Arago 57070 Metz

Nantes
Nathalie Dreameau, SA
02 51 12 52 20
nathalie.dreameau@univ-nantes.fr
Université de Nantes
BU section Sciences
2 chemin de la Houssinière
BP 92208
44322 Nantes Cedex 3
Françette Grizeau, Trésorière
26 av. F. Mitterand
85200 Fontenay le comte
02 51 69 90 41

Nice
Antonia Silveri, SA
06 88 54 39 87
antonia.silveri@ac-nice.fr
Cité Jardin Bât. B1
2 route de Grenoble
06200 Nice
Maryse Aprea, Trésorière
04 94 46 06 32
Village Pelican Villa 41
1192 bd JB Abel 83100 Toulon

Orléans-Tours
Alexis Boche, SA
02 38 78 00 69
snasub.aca45@wanadoo.fr
Natacha Sainson, Trésorière
02 38 63 33 04 (Lycée Voltaire)
SNASUB FSU 10 rue Molière
45000 Orléans

Paris
Pascal Tournois, SA
06 64 32 10 91
snasubparis@free.fr
Université Paris 5
UFR Biomédicale
45 rue des Saints Pères
75006 Paris
Yannick Jourdan, Trésorier
yannick.jourdan@free.fr
Lycée Bergson,
27 rue Edouard Pailleron
75019 Paris
01 42 02 83 50

Poitiers
Serge Garate, SA
05 49 46 28 70
serge.garate@ac-poitiers.fr
Lycée Camille Guérin
33 rue de la Gibauderie
BP 611 86022 Poitiers Cedex
Madeleine Prat, Trésorière
SNASUB FSU
16 av du Parc d'Artillerie
86000 Poitiers

Reims
Françoise Eliot, SA
06 83 31 83 64
snasub.fsu.reims@wanadoo.fr
Marie-Reine Bourgeois, SA
06 72 73 96 23
snasub-fsu.acreims@orange.fr
SNASUB-FSU
Maison des Syndicats
15 boulevard de la Paix
51100 REIMS
Alice Baudry, Trésorière
03 26 61 04 67
tresocad51.snasub@free.fr
9 rue de Derrière les Vignes
51220 Bermericourt

Rennes
Jean-Luc Pinon, SA
02 98 66 95 73
pinonje@orange.fr
Bruno Leveder, SA
06 79 88 16 66
leveder.bruno@gmail.com
Rectorat
96 rue d'Antrain CS 10503
35705 Rennes Cedex 7
Nelly Le Roux, Trésorière
02 98 98 98 98
IA 1 bd du Finistère
29558 Quimper Cedex 9

Rouen
Michelle Collet, SA
06 77 61 98 95
michelle.collet@insa-rouen.fr
INSA Rouen Place E. Blondel
76821 Mont St Aignan Cedex
Agnès Devaux, Trésorière
02 32 74 40 33
9 bis rue des Lombards
76290 Montivilliers

Strasbourg
Michel Jedvaj, SA
03 89 42 63 38
snasub-alsace@orange.fr
90 rue Josué Hofer
68200 Mulhouse
Myriam Marinelli, Trésorière
03 88 23 38 25
Rectorat DEC 1
6 rue de la Toussaint
67975 Strasbourg cedex 9

Toulouse
Dominique Ramondou, SA
06 78 77 00 44 snasub.ac-toulouse@wanadoo.fr
SNASUB-FSU Bâtiment C
3 chemin du Pigeonnier de la Céprière 31100 Toulouse
Dominique Frapaise, Trésorière
domalice@free.fr
1 rue Lucien Lafforgue
31000 Toulouse

Versailles
Sylvie Donné Lacouture, SA
01 30 83 48 62 (Rectorat)
sylvie.donne@ac-versailles.fr
Rémy Cavallucci, SA
01.34.48.57.30
remy.cavallucci@orange.fr
Lycée Edmond Rostand
75 rue de Paris
95310 St Ouen l'Aumône
Françoise Dutemple, Trésorière
3, rue des Sablons
28130 Le Paty de Hanches
francoise.dutemple@ac-versailles.fr

HORS METROPOLE
Etranger, Guadeloupe, Guyane; contactez le SNASUB
Réunion et Mayotte
Jean-Claude Michou, SA
06 92 00 71 09
jean-claude.michou@univ-reunion.fr
32 rue Jean Sita
97430 Le Tampon
Jean-Odel Oumana, SA
06 92 64 07 44
Rectorat de la Réunion
24, avenue Georges Brassens
97402 Saint-Denis Messag.
Cedex 9

Jean-Claude Michou, Trésorier adjoint
32, rue Jean Sita
97430 Le Tampon
snasub.universite-reunion@univ-reunion.fr

L'âge légal de départ en retraite à 61, 62, 63 ans ?

La pension à taux plein pour 45 annuités cotisées ?

Les seniors au travail et les jeunes au chômage ?

En France comme en Grèce, un plan de rigueur dicté par les marchés financiers ?

NON MERCI !

Au niveau interprofessionnel comme dans la fonction publique, les **organisations syndicales CFTD, CGT, FSU, Solidaires et UNSA** appellent les salariés, les retraités, les jeunes et les privés d'emploi à **une journée nationale de mobilisation le 27 mai prochain**, pour interpeller les pouvoirs publics et les employeurs, pour peser sur les choix à venir.

En effet, à l'heure où le gouvernement peaufine ses orientations pour la réforme des retraites - orientations que nous savons régressives par rapport aux acquis existant - à l'heure où le contexte de la crise économique et financière est utilisé par les gouvernements européens pour justifier des plans de rigueur et d'austérité qui auront des conséquences dramatiques sur le niveau de vie des peuples, l'heure est à la mobilisation des salariés pour exprimer les revendications et imposer d'autres voies.

NON, le blocage des salaires et des carrières, la RGPP destructrice d'emplois et les régressions sociales en matière de retraite ne sont pas inéluctables.

OUI, d'autres choix peuvent être faits que de creuser les déficits pour servir les actionnaires et les marchés financiers.

OUI, une autre répartition des richesses produites permettrait de financer les besoins sociaux et les services publics tout en faisant face à l'accroissement prévu des dépenses liées aux retraites et pensions.

C'est pour affirmer cela que le SNASUB-FSU appelle les personnels à faire grève et à manifester massivement dans les rues le jeudi 27 mai, dans l'unité syndicale la plus large possible, dans l'unité interprofessionnelle des secteurs privé et public.

Le SNASUB-FSU n'acceptera pas les régressions sociales dans le domaine des retraites, comme il continuera à s'opposer aux suppressions d'emplois et au blocage des salaires et des carrières. Il continuera à oeuvrer pour construire une mobilisation unitaire et puissante, durable et déterminée, pour faire aboutir les revendications des personnels qu'il représente.

**TOUS ENSEMBLE EN GREVE ET DANS LA RUE
LE JEUDI 27 MAI**



Convergences
Bulletin mensuel du **SNASUB-FSU**
Syndicat national de l'administration scolaire universitaire et des bibliothèques
104 rue Romain Rolland 93260 LES LILAS
01 41 63 27 51 / 52

Directrice de la publication : Arlette Lemaire
Rédacteur en chef : Pierre Boyer
Mise en page : Sauveur Salcedo

Publicité : Com'D'Habitude Publicité
Impression : Imprimerie Grenier - 94250 Gentilly
ISSN 1249-1926 • CPPAP 0710S07498

Sommaire

n° 159 - mai 2010

Edito	1
Contacts	2
Sommaire	3
Brèves	4
Actualité	
27 mai	5
Sommet social	5
27 mai : Appel Fonction publique	6
27 mai : Appel Public-Privé	7
Référendum Culture	8
La crise et ses profiteurs	8
Société	17
EPLE	18
Supérieur	19
Bibliothèques	20-21
Fiche pratique	22
Vie des académies	21
Lu pour vous	23
Adhésion	24

Dossier

La crise...des salaires

pp. 9 à 16

Arrestation de manifestants au siège de la Direction Générale de Pôle Emploi

Aujourd'hui, à l'initiative de plusieurs collectifs et associations de chômeurs et de précaires, dans le cadre de la « journée de grève des chômeurs », une occupation pacifique de la Direction Générale de Pôle-Emploi à Paris a été organisée. A l'appel de la Direction Générale de Pôle-Emploi, la police est intervenue en brisant les portes de la salle du Conseil d'administration et les personnes qui occupaient les lieux pacifiquement ont été embarquées. Deux membres du bureau national du SNU-FSU-POLE-EMPLOI qui venaient exprimer leur solidarité aux manifestants ont été également retenues et emmenées par la police.

La FSU exige la libération immédiate de toutes les personnes actuellement retenues. A l'heure même où le rapport de Monsieur Génuni, médiateur de Pôle-Emploi récemment démissionnaire, souligne les nombreux dysfonctionnements de Pôle-Emploi à l'encontre des chômeurs, la Direction serait bien inspirée de construire un dialogue et une négociation avec les organisations de chômeurs et de précaires. Nous exigeons également qu'aucune poursuite ne soit initiée et soulignons que pour la première fois depuis de nombreuses années, deux de nos responsables nationaux sont victimes directes de la répression policière. La FSU condamne l'utilisation de plus en plus régulière de la police dans les conflits sociaux !

Communiqué FSU, 3 mai 2010

Expulsion

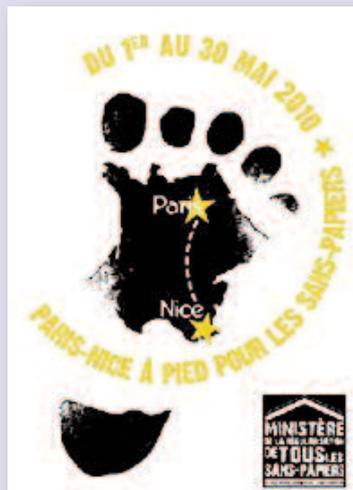
L'Association des Paralysés de France (APF) et le Réseau Education sans Frontières (RESF) sont révoltés par l'expulsion d'un jeune polyhandicapé de 15 ans accueilli à l'Institut d'Education Motrice (IEM) « Les Jonquilles1 » à Freyming-Merlebach (57).

Lundi 3 mai à 21h, une trentaine de policiers et de gendarmes font irruption dans l'IEM. Munis d'une décision préfectorale d'expulsion, ils emmènent avec eux le jeune, devant le personnel soignant choqué et impuissant. Après avoir passé la nuit au Centre de Rétenion Administrative de Metz, il a été expulsé de France avec sa famille, mardi 4 mai à 10h par avion à destination du Kosovo.

L'APF et RESF sont scandalisés par ce procédé et condamnent fermement cette expulsion. Les intérêts des politiciens et la politique gouvernementale actuelle ne doivent pas prévaloir sur l'état de santé des personnes malades et nécessitant des soins quotidiens !

Le Paris-Nice des sans - papiers

Quatre-vingt sans-papiers vont participer du 1er au 31 mai à une marche de Paris à Nice où un sommet France-Afrique doit se tenir. Ils vont appeler les chefs d'État africains à ne pas signer les laisser-passer permettant les expulsions d'immigrés en situation irrégulière et de ne pas conclure avec Paris d'accord sur la gestion des flux migratoires. La marche traversera dix villes : Melun, Auxerre, Dijon, Chalon-sur-Saône, Mâcon, Lyon, Valence, Avignon, Marseille, Cannes.



Leur arrivée à Nice est prévue pour le jour de l'ouverture du sommet Afrique-France organisé pour le cinquantième anniversaire de l'indépendance de 14 anciennes colonies françaises d'Afrique (Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Centrafrique, Congo-Brazzaville, Côte d'Ivoire, Gabon, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal, Tchad et Togo).

L'obligation de publicité des avis de concours

Les personnels du Crous de Nancy-Metz n'avaient pas été informés de l'ouverture de l'examen professionnel organisé en 2007 pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle du corps des secrétaires d'administration scolaire et universitaire.

Une candidate potentielle, avec le soutien du SNASUB, a déposé un recours.

Le Tribunal a fait droit à sa demande, annulant la décision implicite par laquelle le recteur de l'académie de Nancy-Metz avait refusé de l'autoriser à se présenter à l'examen professionnel.

Le juge a considéré « qu'il appartenait au recteur de l'académie de Nancy-Metz de mettre en œuvre les mesures permettant d'assurer une publication suffisante de ces informations ».

Il a notamment estimé que « le recteur n'apporte aucun élément de preuve à l'appui de son allégation selon laquelle l'avis de concours du 14 novembre 2006, indiquant les dates d'inscription à cet examen, a été adressé aux services du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Nancy-Metz où Mme P. exerce ses fonctions ; (...) le centre régional des œuvres scolaires et universitaires de Nancy-Metz n'a pas davantage été destinataire du message électronique par lequel les services du rectorat ont transmis cet avis de concours à différents établissements de l'académie de Nancy-Metz susceptibles d'être concernés ».

(TA de Nancy, 31 mars 2009).

Sommet social

Le sommet social s'est ouvert le 10 mai dans un contexte de crise économique et sociale qui perdure, avec en toile de fond les annonces du gel des dépenses publiques.

Ce véritable plan d'austérité va donner un nouveau coup d'accélérateur à une politique déjà massivement destructrice d'emplois, notamment publics, aggraver le chômage et détériorer la situation des salariés.

Dans ce contexte de difficultés majeures pour nombre de salariés, de retraités, de chômeurs et de jeunes, ce sont l'éducation, la santé et la protection sociale qui vont une fois de plus être sacrifiées. Le risque est grand de voir remises en cause des mesures pour l'emploi, arrachées par l'action syndicale, et qui concernent des centaines de milliers de personnes. Avec l'appauvrissement des services publics, l'étranglement des budgets sociaux, le gouvernement assume son choix de renforcement des inégalités sociales, alors que les banques, sauvées par les milliards qui ont creusé les déficits, en ont profité pour spéculer et faire payer aujourd'hui la crise au peuple Grec, avec un risque d'extension au reste de l'Europe.

Il faut impérativement une politique ambitieuse de développement, créatrice de richesses et alimentant la sécurité sociale, qui favorise la création d'emplois respectueux de l'environnement dans tous les secteurs, qui investisse dans la recherche et l'éducation. Le gouvernement doit renoncer dans la Fonction publique à la suppression d'un fonctionnaire sur deux. Des mesures urgentes doivent être annoncées pour améliorer le pouvoir d'achat de tous les salariés. La FSU réaffirme son exigence de suppression du bouclier fiscal. Cela passe aussi par une remise en cause des dogmes du marché, une lutte efficace contre la spéculation et une profonde réorientation de la politique économique et financière européenne.

En ce qui concerne les retraites, la FSU continue à porter dans le débat public et auprès du gouvernement ses propositions pour garantir le système des retraites par répartition, avec des financements permettant un haut niveau de retraites pour tous. Elle continuera à s'opposer au déplacement de l'âge légal de la retraite et à l'allongement de la durée de cotisation, et à défendre le Code des pensions dans la Fonction Publique.

Le gouvernement doit ouvrir le débat du financement des retraites.

C'est dans ce contexte et pour peser sur les choix à venir que la FSU appelle les personnels de la Fonction publique, l'ensemble des salariés, retraités et chômeurs à participer massivement à la journée de grèves et de manifestations du 27 mai prochain.

**Il faut impérativement
une politique ambitieuse
créatrice de richesses**

**Journée du 27 mai :
toutes les informations
sur www.snasub.fr**



Les retraités et le 27 mai

« Les salariés, les retraités, les jeunes et les privés d'emploi sont appelés à une journée nationale de mobilisation le jeudi 27 mai 2010 ».

La FGR-FP s'associe à cet appel lancé par cinq organisations syndicales et invite ses adhérents à participer massivement aux actions et manifestations qui seront organisées dans leur département.

La crise qui perdure attestant de l'inefficacité des mesures prises, le gel des dépenses de l'Etat annonciateur de la rigueur, la réforme des retraites annoncée qui ne sera qu'une nouvelle dégradation du montant des pensions, autant de raisons pour manifester son rejet de la politique actuelle menée et de la société qui se met en place.

Nous savons pouvoir compter sur vous, une fois de plus, pour mobiliser au maximum nos adhérents et nous vous remercions de votre engagement.



Fonction publique : tous dans l'action le 27 mai !

Dans un contexte de crise économique et sociale qui touche l'ensemble des salariés du public et du privé, le gouvernement vient d'annoncer le gel des dépenses publiques pour les trois années à venir. Ces orientations vont faire peser davantage encore sur les salariés les conséquences de la crise. Les mesures annoncées dégraderont les services rendus aux usagers et les conditions de travail et de rémunération des personnels.

Les organisations syndicales de la Fonction publique Cfdt, CFTC, CGT, FSU, UNSA, SOLIDAIRES dénoncent cette politique qui aggravera la situation de l'emploi public avec la poursuite du non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite. Elles affirment au contraire que des améliorations sont indispensables pour assurer les besoins de toute la population sur l'ensemble du territoire.

Elles revendiquent l'arrêt immédiat des suppressions d'emplois et les créations de postes nécessaires, la résorption de la précarité et des mesures immédiates pour améliorer les conditions de travail. Il est urgent également d'augmenter les salaires des agents de la Fonction publique et d'assurer le rattrapage des pertes de pouvoir d'achat subies depuis plusieurs années.

Les organisations syndicales ont également fait un premier bilan des réunions qui se sont tenues dans la Fonction publique sur la réforme des retraites. Sur les différents thèmes abordés (pénibilité, emploi des seniors...), le gouvernement a persisté à ne donner aucune information sur ses intentions. Les organisations syndicales demandent au ministre d'ouvrir de véritables négociations en traitant toutes les questions, et notamment celles du financement.

La réforme des retraites tant pour les régimes des agents publics (Code des pensions, CNRACL) que pour le régime général doit prendre en compte l'ensemble des questions notamment le niveau des pensions, l'emploi, le financement, la pénibilité, le maintien de l'âge légal à 60 ans de départ à la retraite et la réduction des inégalités visant à l'amélioration pour tous.

La concertation en cours, le calendrier extrêmement serré imposé n'offrent pas une qualité de dialogue social acceptable pour répondre à un tel enjeu de société, d'autant que les seuls éléments de la réforme proposée restent le recul de l'âge légal à la retraite et l'allongement de la durée de cotisation dans un cadre budgétaire constant.

Donner la priorité à l'emploi, améliorer les salaires et le pouvoir d'achat, réduire les inégalités, réorienter la fiscalité vers plus de justice sociale, investir pour l'emploi de demain par une politique industrielle prenant en compte les impératifs écologiques et par des services publics de qualité restent nos objectifs communs.

Les organisations syndicales appellent l'ensemble des personnels à participer massivement aux grèves et manifestations le 27 mai prochain pour peser sur les choix à venir.

Paris le 12 mai 2010



Les organisations syndicales CFDT, CGT, FSU, Solidaires, UNSA appellent à une journée nationale de mobilisation Jeudi 27 mai 2010

Emploi, salaires, retraite : tous mobilisés, rassemblés et exigeants !

Dans un contexte économique et social caractérisé par une situation de l'emploi dégradée, des difficultés de pouvoir d'achat et une aggravation des conditions de travail pour de nombreux salariés, dans le public et dans le privé, en France et en Europe, les organisations syndicales CFDT, CGT, FSU, Solidaires, UNSA réaffirment que la sortie de crise passe par des politiques publiques en faveur d'une relance économique intégrant la satisfaction des besoins sociaux.

Avant même que le Président de la République ne réunisse un "sommet social" le 10 mai 2010, le Premier ministre annonce un gel des dépenses de l'Etat pour les 3 ans à venir. Les organisations syndicales CFDT, CGT, FSU, Solidaires, UNSA condamnent cette annonce et considèrent que la réduction des déficits ne peut être envisagée sans assurer la cohésion sociale et la réduction des inégalités, en particulier par une fiscalité plus redistributive.

Donner la priorité à l'emploi stable, améliorer les salaires et le pouvoir d'achat, réduire les inégalités, réorienter la fiscalité vers plus de justice sociale, investir pour l'emploi de demain par une politique industrielle prenant en compte les impératifs écologiques et par des services publics de qualité restent nos objectifs communs.

Concernant les retraites, elles rappellent que l'emploi "en quantité, en qualité et qualifié, reconnu et valorisé" doit devenir une priorité dans les entreprises et les administrations pour redonner du sens au travail, à la société toute entière. C'est une source de financement incontournable pour assurer le devenir et la pérennité de notre système de retraites par répartition basé sur la solidarité intergénérationnelle.

Une plus juste répartition des richesses, la réduction des inégalités, l'égalité entre les Femmes et les Hommes au travail s'imposent aussi pour garantir à tous un bon niveau de vie à la retraite. L'âge légal de départ en retraite à 60 ans doit être maintenu. La pénibilité du travail doit être reconnue et ouvrir des droits à un départ anticipé à la retraite.

La concertation en cours, le calendrier extrêmement serré imposé n'offrent pas une qualité de dialogue social acceptable pour répondre à un tel enjeu de société, d'autant que les seuls éléments de la réforme proposée restent le recul de l'âge légal de départ à la retraite et l'allongement de la durée de cotisation dans un cadre budgétaire constant.

Pour toutes ces raisons et dans un cadre unitaire, les organisations syndicales CFDT, CGT, FSU, Solidaires, UNSA appellent les salariés, les retraités, les jeunes et les privés d'emploi à une journée nationale de mobilisation le jeudi 27 mai 2010 pour interpeller ensemble les pouvoirs publics, tous les employeurs et peser sur les choix à venir.

Elles appellent l'ensemble de leurs organisations à se rencontrer pour décider, dans les entreprises et lieux de travail, d'actions unitaires de haut niveau donnant lieu à des grèves et des manifestations interprofessionnelles dans les territoires.

Communiqué commun, le 6 mai 2010

Résultats du référendum Culture

A la BnF : la FSU obtient un siège supplémentaire au CTP

Dans le contexte d'une abstention importante (48%), la FSU progresse et obtient trois sièges au CTP contre deux auparavant. Elle devient le deuxième syndicat de la BnF derrière la CGT.

Inscrits : 2547

Votants : 1338 (52,5 %)

CGT : 361 soit 3 sièges au CTP et 3 au CHS

FSU : 287 soit 3 sièges (+1) au CTP et 2 sièges au CHS

CFDT : 225 soit 2 sièges (-1) au CTP et 2 au CHS

CFTC : 142 soit 1 siège au CTP et 1 siège au CHS

SUD : 110 soit 1 siège au CTP et 1 siège au CHS

FO : 82 (pas de siège)

UNSA : 40 (pas de siège)

CGC : 34 (pas de siège)

A la Bibliothèque publique d'information

La participation a été plus importante qu'en 2007 (+ 4 %).

En raison des nouvelles règles de calcul de la représentativité, il n'y avait plus huit sièges à pourvoir, comme en 2007, mais seulement six. En effet, pour conserver nos 8 sièges au CTP, il nous aurait fallu compter 251 électeurs, mais, nous n'en avons plus que 250... Merci la RGPP !

Avec 48 voix, la FSU redevient le premier syndicat de l'établissement (+ 9 voix / 2007). Elle conserve ses deux sièges.

La CGT progresse également de façon significative (+ 6 voix) et conserve ses deux sièges.

Les progressions de la FSU et de la CGT s'effectuent essentiellement au détriment de SUD (- 5 voix) qui perd son siège au CTP et de la CFDT, majoritaire

au CTP en 2007 qui perd également un siège.

Parmi les syndicats non représentés au CTP de l'établissement, FO progresse fortement (+ 3 voix) alors que la CFCTC s'effondre (- 4 voix).

Inscrits : 250

Votants : 176 (70,40%)

FSU : 48 28,23% 2 sièges au CTP - 1 au CHS commun avec le Centre Pompidou
CFDT : 45 26,47% 2 sièges au CTP - 1 au CHS commun avec le Centre Pompidou
CGT : 41 24,12% 2 sièges au CTP
SUD : 20 11,76% (pas de siège)
FO : 7 4,12% (pas de siège)
CFCTC : 4 2,35% (pas de siège)
UNSA : 3 1,76% (pas de siège)
CGC : 2 1,18% (pas de siège)

A quand la rigueur pour les profiteurs de la crise ?

François Fillon vient d'annoncer le gel des dépenses publiques, donnant ainsi un nouveau coup d'accélérateur à une politique déjà massivement destructrice d'emplois publics (RGPP, suppression d'un fonctionnaire sur deux partant en retraite, stagnation des salaires...). Il annonce que les dépenses de fonctionnement devraient baisser de 10% en 3 ans dont 5 dès l'an prochain.

Cela veut dire l'éducation et la santé sacrifiées une fois de plus, cela veut dire des inégalités sociales renforcées avec l'appauvrissement des services publics, l'étranglement des budgets sociaux. Cela veut dire aussi une recherche publique cantonnée aux thématiques immédiatement rentables.

Cette politique prive la France d'emplois créateurs de richesses et qui alimentent la Sécurité sociale. Elle va priver les salariés des améliorations de salaire nécessaires pour augmenter leur pouvoir d'achat. Elle prive les jeunes de perspectives d'accès rapide à un emploi stable tandis que leurs parents sont sommés de travailler plus longtemps : on voit la duplicité des injonctions à travailler plus longtemps, alors qu'on crée par les deux bouts les conditions de rétrécissement de la période réelle d'activité, amenant bel et bien à la baisse des pensions pour les uns et à la précarité, voire au chômage pour les autres. La cure d'austérité ne distingue pas les âges de la vie !

Un autre partage des richesses doit s'imposer et être imposé au marché.

L'objectif affiché est de ramener le déficit public à un taux inférieur à 3% du PIB en 2013. Nicolas Sarkozy et son gouvernement craignent le risque d'être « déclassés » et veulent être les premiers de la classe des disciples des agences de notation ! Leur choix est donc de s'en prendre toujours davantage aux salariés, aux retraités et futurs retraités, aux privés d'emplois alors que les banques, sauvées par les milliards qui ont creusé les déficits, en ont profité pour spéculer et faire payer aujourd'hui la crise au peuple Grec.

L'argent public doit aller aux services publics pour répondre aux besoins de la population et non aux spéculateurs dont il faut au contraire taxer les revenus. Pour trouver des ressources, il faut par exemple revenir sur le bouclier fiscal qui prive le budget de l'Etat de ressources indispensables permettant une redistribution essentielle pour réduire les inégalités. Une politique ambitieuse de créations d'emplois, notamment dans le cadre d'un développement industriel respectueux de l'environnement, doit être impulsée par les pouvoirs publics.

C'est une toute autre politique qu'il faut mener ! Il est désormais temps d'inverser la tendance qui voit s'accroître la part des profits et réduire la part du travail. Un autre partage des richesses doit s'imposer et être imposé au marché.

La journée nationale unitaire de mobilisation du 27 mai prochain sera l'occasion d'opposer à la solidarité des profits la solidarité citoyenne contre l'injustice sociale et fiscale pour le développement des services publics.

Communiqué FSU, 7 mai 2010

La crise...des salaires

Depuis des décennies, parfois davantage en France que dans les pays comparables, les restrictions salariales ont conduit à une progression très importante de l'endettement des ménages, surtout des ménages modestes. La croissance reposait sur cet endettement.

Alors qu'un « bouclier fiscal » limite encore plus l'imposition des hauts revenus, que les rémunérations de certains dirigeants d'entreprises sont faramineuses, les salaires sont en berne, un « effort » est demandé à ceux qui ont le plus de difficulté à joindre les deux bouts.

La crise financière est née aux Etats-Unis de la surexploitation des plus faibles (en leur proposant des crédits, les « subprimes », dont il était clair qu'ils ne pourraient payer les échéances et qui ont conduit à la misère de centaines de milliers de personnes).

**Ce n'est pas
aux salariés
de payer la crise**

La vraie richesse n'est pas le produit de la spéculation : c'est celle créée par les salariés, c'est celle qui vient de l'innovation et de l'augmentation de la productivité du travail. La seule crise inacceptable, c'est celle qui ampute les revenus du travail au profit des revenus du capital.

Les différents gouvernements n'ont pas voulu prendre les mesures propres à rééquilibrer en faveur des salaires la répartition des richesses nationales, ce qui serait pourtant efficace tant pour la croissance que contre le chômage massif. Ils ont seulement sauvé les banques en s'endettant massivement, pariant ainsi que seraient ainsi maintenus la croissance et les emplois : gigantesque transfert financier sans contrepartie du public au privé.

Dans la Fonction publique, la réduction du périmètre de l'Etat est un choix idéologique qui ne permet pas de répondre aux besoins de la société et encore moins de préparer l'avenir. La réduction de la masse salariale, par les réductions de postes, l'individualisation des rémunérations, est un choix qui réduit la capacité de consommation, alors qu'il faudrait la protéger, pour des raisons tant économiques que sociales.

C'est maintenant l'endettement public que les possédants, les spéculateurs et les gouvernements veulent faire payer aux salariés en activité, au chômage ou en retraite.

Il est urgent de se battre pour nos salaires, nos retraites.



La Fonction publique, variable choisie pour réduire la dette publique

La dette publique est-elle inquiétante ?

La dette publique serait un fléau dont la cause serait le laxisme des gouvernements, la mauvaise gestion. Une bonne gestion consisterait à ne pas dépenser davantage que ce que l'on a.

En réalité, les entreprises aussi bien que l'Etat doivent emprunter pour financer leurs investissements. Il est certain que le surcroît de dépenses publiques financées par le déficit a un effet sur la croissance à long terme.

En plus, la dépense publique permet une régulation conjoncturelle : en période basse d'activité, elle permet de maintenir un certain niveau d'activité et d'éviter une spirale de décroissance.

Les restrictions budgétaires peuvent tuer la reprise, ce qui rendrait plus difficile... la stabilisation de la dette.

Le déficit est bon quand il finance les dépenses d'avenir, celles qui permettent d'augmenter la croissance à long terme : dépenses de recherche et d'éducation par exemple.

Le choix du gouvernement de ne pas remplacer un fonctionnaire sur deux partant en retraite

Le gouvernement garde le cap du non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant en retraite. L'objectif : faire faire des économies à un Etat dont le déficit public (la différence entre ses dépenses et ses ressources) approche les 50 milliards.

Les suppressions de postes annoncées doivent permettre d'épargner « 900 millions d'euros en année pleine », selon Bercy. Au total, grâce à la modernisation des administrations qu'il a entreprise (350 mesures ont déjà été présentées), le gouvernement espère économiser un peu plus de 6 milliards d'euros net dans les quatre prochaines années.

"Je veux signer un contrat de progrès avec les fonctionnaires : des fonctionnaires moins nombreux, mieux payés, plus considérés, plus autonomes", lançait en 2007 Nicolas Sarkozy, alors en pleine campagne pour l'élection présidentielle. "Moins nombreux" : le mot d'ordre est lâché.

Une fois élu, la volonté du chef de l'Etat se concrétise, avec l'annonce du lancement, en juin 2007, de la Révision générale des politiques publiques par François Fillon. Une logique comptable se met alors en place : c'est pour cela qu'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite ne sera pas remplacé. Les besoins du service public ne sont pas pris en compte.

Au total, de 2007 à 2010, 100 000 postes de fonctionnaires sont supprimés.

Dès le 15 avril, le nouveau secrétaire d'Etat à la Fonction publique George Tron, a persisté dans cette lignée, avec l'annonce de la suppression de 34 000 fonctionnaires en 2011.

Les dangers de la réduction des services publics

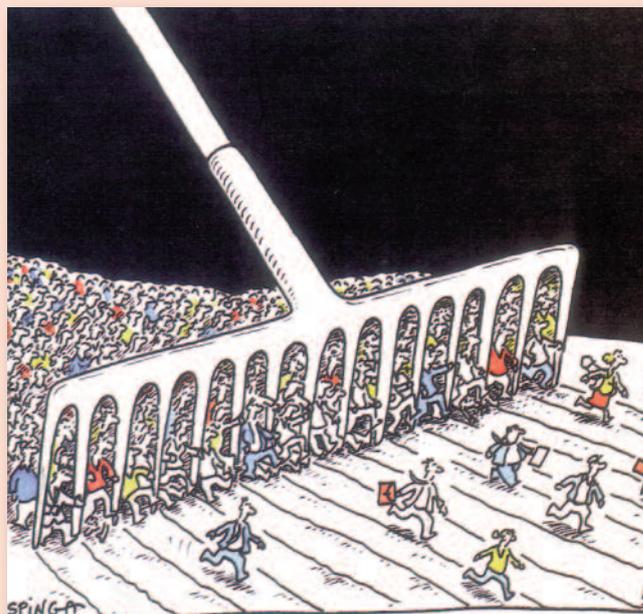
Luc Rouban, directeur de recherche au Centre de recherches politiques de Sciences Po, explique que si des économies budgétaires ont été réalisées avec ces suppressions de postes, les conséquences négatives sont importantes.

"Les services sont de plus en plus démunis, face à une demande croissante de la part du public en temps de crise. On le voit dans l'Education, avec les actes de violences, dans le secteur hospitalier, qui subit des restructurations... Parmi les policiers, des protestations se font également entendre."

On voit mal comment on pourrait réduire drastiquement le nombre de fonctionnaires sans réduire l'offre de services publics. D'autant plus que dans de nombreux secteurs les besoins sont criants : éducation, santé notamment.

Le choix du gouvernement est pourtant de réduire le plus possible la Fonction publique.

L'objectif affiché est de maintenir, voire améliorer le service aux usagers, mieux utiliser les fonctionnaires. (mieux d'Etat). L'objectif réel correspond à un choix idéologique : moins d'Etat., et la réduction du déficit public en prenant sur les services publics plutôt que sur les revenus du capital.



Les éléments du bulletin de salaire

Indemnité de résidence

C'est en pourcentage du traitement brut : 3% en zone 1 (Ile de France essentiellement) et de 1% en zone 2 (certaines grandes villes). En zone 3, elle n'existe pas.

Le minimum perçu par un agent exerçant en 1ère ou 2ème zone est celui correspondant à l'indice 297.

Supplément familial de traitement

Attribué en plus des prestations familiales, le SFT est attribué aux agents publics ayant au moins un enfant à charge. Si les deux parents sont fonctionnaires, un seul a droit au SFT pour un même enfant. Le SFT comprend un élément fixe et un élément proportionnel au traitement brut variant en fonction du nombre d'enfant à charge. La part variable ne peut être inférieure à celle afférente à l'indice 449, ni supérieure à celle afférente à l'indice 717. Contrairement aux prestations familiales, le SFT est imposable.

CSG et CRDS sont prélevées sur : traitement brut + indemnité de résidence + SFT + primes, après déduction d'un abattement de 3% pour frais professionnels. La contribution sociale généralisée est destinée au financement de la sécurité sociale. Son taux est de 7,5%. CSG déductible : une partie de la CSG (5,1%) est déductible du revenu, comme la retenue pour pension. CRDS (contribution au remboursement de la dette sociale) : son taux est de 0,5%.

Traitement brut

Il est fixé en fonction du grade de l'agent et l'échelon auquel il est parvenu.

Le traitement annuel brut est calculé en multipliant l'INM par la valeur du traitement afférent à l'indice 100 (5512,17 € depuis le 1er juillet 2009 soit 4,5934 euros par mois et par point d'indice), et en divisant le résultat par 100. Le traitement mensuel est obtenu en divisant ce résultat par 12.

Retenue PC (Pension civile) : elle est de 7,85% du traitement brut

Indice

La rémunération individuelle est déterminée par l'appartenance à un grade à l'intérieur d'un corps. A l'échelon dans le grade est associé un indice brut (indice classement) auquel correspond un indice nouveau majoré, celui qui figure sur le bulletin de paye (INM). L'INM évolue lorsque des revalorisations en points d'indice sont accordées.

GRADE		ENFANTS A CHARGE	ECH.	INDICE OU NBI	HEURES	Taux horaire ou NBI	TEMPS PARTIEL
ADJENES 2EME CLASSE		01	06	0305		NBI 020	
CODE	ELEMENTS	A PAYER	A DEBIRE	POUR INFORMATION			
101000	TRAITEMENT BRUT	1405,21					
101050	RETENUE PC		110,31				
101053	RETENUE PC NBI		7,23				
101070	TRAITEMENT BRUT N.B.I.	92,14					
102000	INDEMNITE DE RESIDENCE	44,92					
104000	SUPP FAMILIAL TRAITEMENT	2,29					
200621	IND. ADM. ET TECHNICITE	36,75					
402201	C.S.G. NON DEDUCTIBLE		36,81				
401301	C.S.G. DEDUCTIBLE		78,22				
401501	C.R.D.S.		7,66				
403201	COT PAT FNAL PLAFONNEE					1,50	
403301	COTIS PATRON. ALLOC FAMIL					80,86	
403501	COT PAT FNAL DEPLAFONNEE					5,99	
403801	CONT SOLIDARITE AUTONOMIE					4,49	
404001	COT PAT MALADIE DEPLAFON					145,24	
410050	CONTRIB. PC					845,09	
411053	CONTRIB. PC NBI					55,41	
411058	CONTRIBUTION ATI					4,79	
414000	CHARGE ETAT MALADIE					43,42	
414200	CHARGE ETAT ACC. TRAVAIL					1,34	
501080	COT SAL RAFFP		4,19				
501180	COT PAT RAFFP					4,19	
554500	COT PAT VST TRANSPORT					25,45	
555010	CONTRIBUTION SOLIDARITE		14,59				
700601	M.G.E.N. - ADULTE(S)		39,53				
BASE SS DE L'ANNEE		€ 2799,08	TOTALS DU MOIS		€ 1581,31	€ 298,54	€ 1217,77
BASE SS DU MOIS		€ 1 497,35	COOT TOTAL EMPLOYEUR		NET A PAYER		1 282,77 €
MONTANT IMPOSABLE DE L'ANNEE		€ 14 958,80	MONTANT IMPOSABLE DU MOIS		€ 1 366,77		TOTAL CHARGES PATRONALES

RAFFP : retraite additionnelle (cotisation salariale et patronale de 5% chacune sur une partie des régimes indemnitaires et avantages : primes, SFT, HS, avantages en nature...)

Le montant imposable diffère du montant net à payer pour plusieurs raisons :

- une partie de la CSG (2,4% sur 7,5%) et la CRDS ne sont pas déductibles ;
- le remboursement domicile-travail en Ile de France n'est pas imposable ;
- la cotisation "mutuelle", prélevée par l'administration par soucis pratique, diminue le "net à payer" mais pas la rémunération en tant que telle.

Contribution de solidarité
1% de la rémunération nette + indemnité de résidence, SFT, indemnités. Sont exonérés les agents dont le salaire net est inférieur à la valeur de l'INM 292 (1341,29 euros), ce qui est le cas dans la fiche de paye ci-dessus.

Net à payer
C'est ce que l'on perçoit effectivement, après les ajouts éventuels de l'indemnité de résidence et du SFT et les retenues qui servent au financement de la sécurité sociale.

Les retenues pour les non titulaires

Le calcul des retenues est fait non seulement sur le traitement budgétaire, mais aussi sur l'indemnité de résidence, les primes, le SFT.

Le taux de la retenue vieillesse est de 6,65%, dans la limite du plafond de la Sécurité sociale.

Un prélèvement de 0,75% est effectué sur

la totalité de la rémunération pour le paiement des indemnités journalières. La retenue pour la retraite complémentaire obligatoire (IRCANTEC) est calculée sur la totalité de la rémunération, à l'exclusion du SFT. Elle est de :

- 2,25% jusqu'au plafond de la sécurité sociale ;
- 5,95% sur la partie de salaire comprise entre le plafond et une limite égale à 8 fois ce plafond.

SFT

Il comprend :

- une partie fixe suivant le nombre d'enfants à charge, sans considération de l'indice ;
- une part variable basée sur le traitement budgétaire (y compris NBI le cas échéant).
- Les taux de chacun de ces éléments sont, en fonction du nombre d'enfants, fixés comme suit :

Le SFT est, au minimum, calculé sur la base de l'indice 449 majoré (depuis le 1er février 2007). Tous les agents détenteurs d'un indice égal ou inférieur à 449 bénéficient de ce

plancher. Le SFT est plafonné au niveau de l'indice 717 majoré. Un agent à temps partiel a droit au montant plancher comme s'il travaillait à temps complet. Le SFT est maintenu intégralement en cas de congé maladie ou de retenue pour grève. La loi définit une règle de non cumul dans le cas d'un couple d'agents publics. Il n'est versé qu'un SFT au titre des mêmes enfants.

Montant du SFT (valeur au 1er juillet 2009).				
Nb d'enfants à charge	Elément fixe mensuel	Elément en %	Montant plancher	Montant plafond
1	2,29 €	0	2,29 €	2,29 €
2	10,67 €	3	72,54 €	109,48 €
3	15,24 €	8	180,24 €	278,72 €
Enfant en plus	4,57 €	6	128,32 €	202,18 €

Le point d'indice augmente moins que les prix

Les négociations salariales mettent en scène un discours rassurant du gouvernement qui prétend que le pouvoir d'achat des fonctionnaires ... augmente. Ainsi, le ministre Woerth a pu déclarer : « le pouvoir d'achat des fonctionnaires augmentera probablement assez fortement en 2009 : malgré une inflation basse (+0,4%), nous proposons toujours de revaloriser le point d'indice de 0,8% (+0,5% en juillet, +0,3% en octobre). En plus de cela, nous allons verser 513 millions d'euros de mesures catégorielles et consacrer, comme chaque année 1,6 milliard aux progressions automatiques de carrière ».

On voit bien par quel tour de prestidigitation une augmentation de 0,5% de la valeur du point d'indice conduirait à une progression salariale de 3% : sont additionnés l'augmentation du point d'indice et les augmentations dus à la moyenne des avancements.

Pourtant, contrairement à ce qui ressort de la campagne de désinformation menée par le ministre, la part des richesses

produites dans le pays (mesurée par le PIB) consacrée aux rémunérations des agents de l'État ne cesse de reculer. Entre 1999 et 2003, elle est passée de 4,38% à 4,25% (0,13 points qui représentent quelque 2 milliards d'euros soit près de 3% de la masse salariale).

Le point d'indice a décroché largement de l'indice des prix. Il sera revalorisé de 0,8% en 2009 (+0,5% en juillet et +0,3% en octobre) et des revalorisations de 0,5% chacune sont prévues pour 2010 et 2011.

Les prix ont augmenté de 1,57% en 2008 (indice CGT).

L'inflation a persisté en 2009 et s'est terminée par un pic en décembre.

Depuis la désindexation des salaires sur les prix (1982), le pouvoir d'achat du point d'indice a décliné de plus de 20%.

Le point d'indice étant peu revalorisé, les augmentations successives du SMIC conduisant le gouvernement à situer le minimum de rémunération à un indice toujours supérieur. Du coup, la grille indiciaire a été écrasée par le bas.

La valeur du point d'indice doit constituer l'unique référence pour la mesure du pouvoir d'achat et elle devrait évoluer au moins au même rythme que les prix.

Pourtant, quatre syndicats (UNSA, CFTC, CFE-CGC, CFTD) ont signé des volets du protocole d'accord sur le pouvoir d'achat en février 2008. Ce qui a permis au ministre d'afficher un accord sur le pouvoir d'achat, même si aucune organisation n'a signé sur les 0,5% et 0,3%.

Les indemnités ne compensent pas la faiblesse du point d'indice

Un axe fort de la politique salariale du gouvernement consiste à diminuer délibérément la part indiciaire et à augmenter la part indemnitaire dans la rémunération globale des agents publics. Il prétend que l'amélioration des régimes indemnitaires compense, en moyenne, la perte de pouvoir d'achat du salaire indiciaire.

Cette affirmation est démentie par les chiffres fournis par l'INSEE, qui montrent qu'entre 1999 et 2007 la part du PIB consacrée à la rémunération des agents de l'État (indiciaire + indemnitaire) a chuté de 15%.

Mise en concurrence : beaucoup de perdants, quelques gagnants à titre précaire

Le gouvernement raisonne en moyenne. Or la caractéristique première -et voulue- des régimes indemnitaires est leur forte modularité individuelle.

C'est là où la politique salariale rejoint la politique de « gestion des ressources humaines » pour former un ensemble cohérent dont l'objectif est d'enfermer les personnels, y compris les chefs de service, dans un mode de relations fondé sur la compétition entre individus et non plus sur la recherche de la cohésion d'équipes.

Entre 1999 et 2007 la part du PIB consacrée à la rémunération des agents de l'État (indiciaire + indemnitaire) a chuté de 15%.

Importée directement des modes de gestion de l'entreprise privée, cette politique n'est pas transposable au service public. On peut comprendre que la « performance » des salariés d'une entreprise génère des ressources supplémentaires (profits, bénéfices) dont une partie leur est restituée sous forme de primes. Dans un service public, la prétendue performance d'individus ne génère aucune ressource nouvelle. Leur « récompense » ne peut donc s'opérer qu'au détriment des autres.

Dès lors, les agents sont placés en situation de concurrence permanente pour le partage d'un volume prédéterminé et intangible d'indemnités. Pour qu'il y ait quelques « gagnants » qui voient leur pouvoir d'achat progresser, il faudra beaucoup de « perdants » qui, eux, verront le leur reculer. En outre, le caractère révisable des montants individuels fait

qu'aucune situation n'est définitivement acquise, ajoutant une dose d'insécurité dans l'ambiance de concurrence.

Ce n'est évidemment pas notre conception des rapports entre agents des services publics, dont la nature des missions implique un travail collectif. De ce point de vue, on ne peut que regretter que des organisations syndicales aient pu apporter leur caution à une telle politique.

Le minimum de rémunération

Le traitement brut ne peut être inférieur à un minimum de rémunération calculée sur la base de l'indice majoré 292 depuis le 1er juillet 2009 (soit 1341,29 €). Lorsque le traitement brut est inférieur au SMIC, il est porté au niveau du SMIC grâce à une indemnité différentielle. Au minimum de traitement est associée l'indemnité de résidence plancher.

L'indemnité de résidence est calculée en pourcentage du traitement brut (+ éventuellement la NBI). Ce pourcentage varie selon les zones de salaires. L'indemnité comporte un plancher, égal à l'indemnité afférente à l'indice majoré 298 depuis le 1er novembre 2006. Ainsi, s'ils sont situés dans une même zone, tous les agents dont l'indice est inférieur ou égal à 298 perçoivent une indemnité de résidence égale à ce plancher. Son taux est respectivement de 3% (soit un minimum de 41,07 €) pour la zone d'abattement de salaire zero, de 1% (soit un minimum de 13,69 €) pour la zone 2, et de 0 ensuite.

Son sort suit celui de la rémunération principale : son montant est réduit dans la même proportion, pour quelque cause que ce soit : travail à temps partiel par exemple ; par contre, elle est versée intégralement en cas de congé maladie à demi-traitement.



Le crédit à la consommation : un piège redoutable pour les ménages, mais un moteur pour l'économie...

Depuis trois décennies, la croissance a reposé sur l'endettement des ménages : celui-ci permettant de continuer à écouler la production, sans augmenter les salaires... En même temps s'est développé un discours moralisateur à l'égard de ceux qui s'endettent.

Les ménages ont peu de chance d'obtenir un crédit à la consommation à des conditions acceptables. Il est plus facile d'obtenir un crédit revolving, à un taux proche de l'usure, qu'un crédit classique à un taux plus acceptable. Aujourd'hui les banquiers demandent des taux de 6 à 7% alors que l'argent ne leur coûte que 0,25 %.

Les centaines de milliers de chômeurs qui arrivent en fin de droit risquent de grossier le nombre des surendettés. De plus en plus de propriétaires étranglés par les crédits à la consommation sont contraints de vendre leurs logements Parmi eux, beaucoup de retraités.

Saisies sur salaires

Toute personne à qui on doit de l'argent peut, avec l'autorisation du juge d'instance ou de l'intéressé, faire saisir ou recevoir cession d'une partie du salaire. Les dettes fiscales ne nécessitent pas l'accord du juge. La partie saisissable ou cessible du salaire mensuel net (à l'exclusion des

avantages familiaux comme le SFT) est plafonnée selon des tranches fixées par Chaque tranche est majorée de 109,16 € par personne à charge :

- enfant à charge
- conjoint, cocontractant d'un PACS ou concubin dont les ressources sont inférieures au RSA (ex-RMI).

Les dispositions précédentes ne s'appliquent pas en cas de saisie au titre de créances alimentaires (pensions alimentaires).

Dans tous les cas, la somme laissée au bénéficiaire de la rémunération est limitée au RSA.

Tranche mensuelle de salaire net	Quotité saisissable sur la tranche	Fraction saisissable ou cessible
inférieure ou égale à 288,33 €	1/20	14,42
de 288,33 € à 565,83 €	1/10	42,17
de 565,83 € à 846,67 €	1/5	98,33
de 846,67 € à 1.124,17 €	1/4	167,71
de 1.124,17 € à 1.402,50 €	1/3	260,49
de 1.402,50 € à 1.685,00 €	2/3	448,82
supérieure à 1.685,00 €	totalité	

Quand les dettes ne sont plus dues

Vous avez peut-être eu par le passé des difficultés financières qui ne vous ont pas permis à un moment donné de rembourser une dette.

Les droits

Le code de la consommation indique qu'une dette qui n'a pu être payée et pour laquelle le

créateur (l'organisme de crédit) n'a pas effectué de relance pendant 2 ans, n'est plus due (sauf si un jugement a été rendu).

Malgré cela, des organismes de crédit ou des sociétés de recouvrement relancent, de façon illégale et agressive, les personnes dans cette situation.

Dans ce cas, il ne faut accepter ni de payer ni de signer un nouvel échéancier.

Une politique salariale qui nie la notion de carrière

La part des salaires des fonctionnaires dans le PIB n'arrête pas de reculer : de 4,34% en 1999 à 3,87% soit un recul de près de 9%. Avec la complaisance de certains syndicats qui n'arrêtent pas de signer des accords salariaux calamiteux, l'état a ainsi économisé en 2007, 7 milliards d'euros sur le dos de ses agents.

La part des salaires des fonctionnaires dans le budget de l'Etat

La politique salariale suivie par le gouvernement a pour objectif la « maîtrise » de la masse salariale. Cette approche a été conceptualisée à travers notamment la notion de « rémunération moyenne des personnels en place » (RMPP), qui d'une année sur l'autre progresse automatiquement sous l'effet de l'ancienneté et de l'augmentation de l'âge médian dans la plupart des corps. Elle est donc positive même en l'absence de revalorisation du point et de mesures catégorielles.

Dans cette perspective, les avancements d'échelon et de grade permettent seulement le maintien du pouvoir d'achat. C'est nier le principe de la carrière, sur lequel repose la Fonction publique.

La progression de carrière, c'est pour améliorer le pouvoir d'achat, pas pour simplement le conserver !

Sur les dix dernières années, l'indice Fonction publique de rémunération a perdu près de 10% de sa valeur par rapport à l'indice INSEE des prix à la consommation. Et l'écart va continuer de se creuser puisque les augmentations programmées en 2009 et 2010 ne seront que de 0,8% par an alors que dans le même temps l'inflation dépassera les 2% annuels.

Le droit à carrière bafoué...

Cette situation annule de fait ce qui est un principe fondateur de la Fonction publique : le droit à la carrière. En vertu de ce principe, le franchissement des échelons successifs (la carrière) est censé procurer au fonctionnaire une progression de son pouvoir d'achat par le gain régulier de points d'indice.

Aujourd'hui au contraire, le gouvernement théorise sur le fait que le déroulement de carrière ne sert qu'à conserver le pouvoir d'achat et pas à l'améliorer. Son éventuelle progression ne serait désormais plus de droit et ne pourrait résulter que du « mérite individuel » de chacun, constaté par son supérieur hiérarchique via le compte rendu de l'entretien professionnel. Elle serait alors assurée par de l'indemnitaire, modulable et révisable.

De plus, la RMPP prend en compte l'évolution des qualifications, mais aussi les politiques de suppression d'emplois. Plus on supprime d'emplois en bas de la grille, plus la rémunération moyenne augmente...

Dès lors, seules les évolutions individuelles, (primes, heures supplémentaires, rachat des jours de congé) qui mettent en jeu pour une bonne part la concurrence des agents entre eux, et les mesures catégorielles, permettent d'afficher une progression du pouvoir d'achat.

C'est pourquoi la rémunération moyenne des personnels en place (RMPP) n'est pas un indicateur pertinent pour mesurer l'évolution du pouvoir d'achat des agents.

Il existe aussi un autre indicateur, le salaire moyen par tête (SMPT) qui mesure le coût moyen d'un agent en intégrant les effets du remplacement des agents partis à la retraite par des personnels plus jeunes, moins payés.

Dans les deux cas, les données - qui peuvent avoir leur intérêt en termes d'étude et de prévisions budgétaires - ne mesurent nullement l'évolution réelle du pouvoir d'achat des agents de la Fonction publique.

Le seul indicateur valable de l'évolution du pouvoir d'achat demeure l'évolution de la valeur du point d'indice.

... avec la GIPA notamment

La mise en place de la GIPA (garantie individuelle de pouvoir d'achat) entérine et concrétise cette théorie. Avec ce dispositif, les fonctionnaires qui ont vu leur salaire indiciaire progresser moins vite que l'indice des prix sur une période de 4 ans se voient octroyer une indemnité égale à la différence constatée. Cela concerne essentiellement les agents bloqués en fin de grade, mais aussi des fonctionnaires de catégorie C dont le gain indiciaire résultant du franchissement d'un échelon est inférieur à l'évolution des prix.



Le budget d'un ménage salarié

Le logement avec le chauffage et l'éclairage représente en moyenne 15 % du budget d'un ménage mais 25% pour les familles les plus pauvres. Conséquence : les familles tendent à économiser sur des besoins essentiels et plus uniquement sur des aspects dits secondaires.

On assiste de fait à un accroissement important des inégalités.

Les ménages modestes consacrent désormais 10% de leurs revenus pour se soigner, contre 3% chez les plus riches.

14% de la population métropolitaine déclare avoir renoncé à des soins pour des raisons financières en 2006 (soins bucco-dentaires, lunettes et spécialistes...).

La smicardisation de la Fonction publique

La politique de désindexation des salaires par rapport aux prix, inaugurée en 1982 a fait des ravages sur le pouvoir d'achat des salariés.

Elle a eu pour conséquence, outre le décrochage des salaires par rapport à l'inflation, de faire baisser la part des richesses nationales consacrée aux salaires, richesses qui ont été en partie consacrées aux investissements mais surtout à la rémunération des actionnaires et autres détenteurs de capitaux. Depuis le début de l'année 2000, le point d'indice majoré a perdu 5,70% de sa valeur sur l'indice INSEE hors tabac.

La grille indiciaire de la Fonction publique a connu, en ces années de blocage des salaires, un formidable tassement qui constitue une régression considérable. Sa comparaison avec l'évolution du SMIC montre l'étendue des dégâts.

Ainsi, en 1986, un fonctionnaire de catégorie C entrant à l'échelle 4 déroulait une carrière allant de 1,15 fois le SMIC à

1,47 fois le SMIC. Aujourd'hui, sa carrière démarre au SMIC, et peut se conclure à 1,26 SMIC.

Un agent au premier grade de la catégorie B débutait en 1986 à 1,24 SMIC pour terminer à 1,95 SMIC. Aujourd'hui, il s'agit d'un début de carrière (avant réforme) à 1,04 SMIC pour finir à 1,66 SMIC.

Pour la catégorie A, la carrière du premier grade se déroulait de 1,63 SMIC à 3 SMIC.

Aujourd'hui, elle va de 1,25 SMIC en début, à 2,3 SMIC au dernier échelon. Compte tenu de la capacité de pouvoir d'achat que procure le SMIC, la « smicardisation » de nos carrières est évidemment un recul.



A cela s'ajoute bien sûr, comme pour l'ensemble des rémunérations, le décrochage du point d'indice par rapport à la hausse des prix : de 2000 à fin 2008, la perte de pouvoir d'achat de nos traitements a approché 10%.

Valeur mensuelle du point d'indice majoré

Valeur mensuelle du point d'indice majoré 01.10.2009	
Date d'effet	Valeur du point d'indice
1er oct. 2009	4,61 €
1er juil. 2009	4,59 €
1er oct. 2008	4,57 €

Exemple : Un agent nommé adjoint administratif 2^e classe au 1^{er} juillet 2009 est rémunéré sur la base de l'indice majoré 292. Il faut donc multiplier cet indice par la valeur du point : 292 x 4,5935 € soit 1341.29 € de traitement de base indiciaire mensuel.

Evolution de l'indice des prix depuis 1995

Année	% inflation	Base 100 au 1er janvier 1995
2009	0,1	125,97
2008	2,8	122,54
2007	1,5	120,73
2006	1,6	118,83
2005	1,8	116,73
2000	1,7	106,24
1995	1,7	100

Pour la mise en oeuvre de cette indemnité en 2009 :

- la période de référence est fixée du 31 décembre 2004 au 31 décembre 2008,
- la valeur annuelle du point d'indice pour 2004 est de 52,7558 € ,
- la valeur annuelle du point d'indice pour 2008 est de 54,6791 € ,
- l'inflation prise en compte est de + 7,9 %.

En 2010, seuls, les fonctionnaires, magistrats et militaires ayant atteint depuis 4 ans, au 31 décembre 2009, le dernier échelon de leur grade bénéficieront de l'indemnité de garantie individuelle du pouvoir d'achat ; la période de référence est fixée du 31 décembre 2005 au 31 décembre 2009.

Pour la mise en oeuvre en 2011, la période de référence est fixée du 31 décembre 2006 au 31 décembre 2010.

Nouvelle GRH

Des emplois contre des primes

Faute d'augmenter les salaires des agents, c'est cette logique que le ministère impulse à travers sa politique de GRH. Ce qui est machiavélique c'est que ce sont les suppressions d'emplois qui financent en partie les primes. Le SNASUB continue à s'opposer à la logique de la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP) qui prévoit le non remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite et contre l'individualisation des salaires notamment par l'instauration des primes au mérite, mais le syndicat majoritaire chez les personnels de l'AENES a signé un accord approuvant le deal du ministère bradant ainsi l'emploi contre des primes.

Fort de cet accord, le ministère continue dans sa logique de mise en place d'un salaire trinôme où la part des primes devient de plus en plus importante, réduisant de fait la part indiciaire du salaire. C'est l'instauration et le renforcement des primes telle que la PFR dont la partie résultat est modulable de 0 à 6, c'est la possibilité également pour les établissements de mettre en place des primes d'intéressement, etc...

Des heures sup contre des emplois ...

Faute d'augmenter les salaires et afin de compenser les réductions d'effectifs, le ministère serait en train de légiférer sur le paiement des heures supplémentaires. Si cette mesure peut paraître dans un premier temps alléchante pour les personnels accumulant des heures mais ne pouvant pas les prendre en jour de repos pour cause de

surcharge de travail – flux de plus en plus tendu dans les établissements – il est à parier que ces heures ne seront payées qu'au-delà du temps de travail réglementaire : 1607h et sur la base des plages horaires obligatoires.

Davantage de stress.

A n'en pas douter, la gestion différenciée des agents a des répercussions directes sur les conditions de travail des personnels et sur le mal vivre qui en résulte. La pression liée à la mise en concurrence des agents entre eux à travers notamment l'évaluation, la charge de travail de plus en plus importante pour suppléer aux suppressions d'emplois, le blocage des salaires et des carrières, la reconnaissance des qualifications... avive le mal être au travail. Les agents ont du mal à trouver du sens à leur travail car rarement reconnu, l'individualisation ne glorifie qu'une petite partie des agents mettant de côté la grande majorité des collègues. Cette situation de non sens est dangereuse car porteuse d'issues dramatiques pouvant aller jusqu'au suicide dans certains cas.

Les mesures d'individualisation ont également des répercussions sur le fonctionnement des services, alors que ceux-ci pour fonctionner ont besoin de complémentarité et du savoir faire de tous.

Les revendications du SNASUB

Le SNASUB revendique :

- la réindexation des salaires sur les prix ;
- un salaire minimum porté à 1600 euros net ;
- la revalorisation des primes au niveau de la moyenne des autres ministères, pour ensuite les intégrer au salaire afin que cela compte pour la retraite ;
- le retour aux 37,5 annuités pour une retraite complète.

Le SNASUB réclame un rattrapage des pertes subies depuis 2000, une augmentation de la valeur du point d'indice pour 2008 et 2009 à hauteur de l'inflation prévue, avec une clause de « revoyure » et la refonte intégrale de la grille Fonction publique en redonnant de l'espace en haut, afin de revaloriser l'ensemble des carrières, de gommer les tassements répétés des dernières années, d'éviter le rattrapage régulier du bas du C par le SMIC et d'intégrer un certain nombre de primes dans le salaire indiciaire.

A plus long terme :

- reconnaissance de l'ensemble des qualifications;
- maintien du principe du concours s'appuyant sur les diplômes nationaux ;
- réel déroulement de carrière pour tous, non seulement

l'intérieur d'un même corps mais sur plusieurs échelles ou catégories ;

- accession pour tous au dernier échelon de son corps sans barrage ni contingentement ;
- refonte de la structure des emplois.

C'est d'une véritable reconstruction de la grille de la Fonction publique dont nous avons besoin.

En matière indemnitaire : le SNASUB exige la revalorisation des primes et indemnités et leur intégration dans le traitement par prise en compte dans la grille unique de rémunération.

C'est le moyen d'obtenir la parité de traitement avec les autres ministères, d'empêcher l'arbitraire et l'individualisation des traitements des actifs et les pensions de tous les retraités qui verraient ainsi les primes et indemnités automatiquement intégrées dans le calcul des pensions.



Crise grecque, crise de l'Union européenne

Au sein de l'Union européenne (UE), après la Hongrie (Octobre 2008) et la Lettonie (décembre 2008), la Grèce membre de la zone euro est aujourd'hui amenée à recourir à un prêt d'urgence auprès du FMI, combiné avec des prêts auprès de pays européens, Allemagne et France notamment. Face à la baisse de l'euro et aux premiers signes d'une contagion menaçant dans un premier temps le Portugal puis l'Espagne, un accord entre le FMI, les exécutifs des pays de la zone euro et le gouvernement grec a été trouvé dimanche 2 mai.

sont obligés de se tourner vers les marchés financiers. Les banques se nourrissent ainsi sur le dos des Etats endettés, et donc au détriment des peuples : elles empruntent au taux de 1% auprès de la BCE, puis, simples intermédiaires, elles prêtent aux Etats à des taux fructueux, 3% pour la France ou l'Allemagne, et jusqu'à plus de 10% pour la Grèce.

Partout en Europe la dette et les déficits publics sont lourds de menaces sur les retraites, la protection sociale, les services publics... Le moment n'est-il

réduire les déficits publics en Europe, sans imposer aux salariés des plans de rigueur qui, d'ailleurs, portent le risque de freiner la production économique, d'aggraver la crise de la dette publique et de déboucher sur une crise politique majeure de l'UE et en particulier de la zone euro.

Il est urgent d'affirmer la solidarité des peuples face aux marchés et aux banques et de construire un mouvement de solidarité au niveau de toute l'Europe.

La FSU exprime tout son soutien et sa solidarité au peuple et aux syndicats grecs mobilisés. Avec eux, la FSU refuse que les salariés soient les victimes d'une crise dont ils ne sont pas responsables. A l'occasion de la journée de manifestations et de grève générale en Grèce, le 5 mai 2010, la FSU a appelé à participer à un rassemblement unitaire le même jour à 18h30, devant la Délégation de la Commission européenne à Paris

FSU, 3 mai 2010



Mais des mesures d'austérité imposées par le FMI et les pays européens prêteurs frapperont l'ensemble des salariés grecs : hausse de 2% de la TVA, baisse des revenus des salariés du public et de l'ensemble des retraités pouvant dépasser 15% cumulée à un gel de leurs salaires ou retraites durant trois ans, recul de l'âge de départ à la retraite, licenciements facilités, etc.

Par contre aucune mesure n'est prise à l'encontre des intérêts des entreprises financières, pourtant largement à l'origine de la crise financière de 2008, et donc de l'explosion de la dette des Etats et de la crise actuelle.

Ainsi les pays membres de la zone euro, ne pouvant emprunter auprès de la Banque centrale européenne (BCE),

pas venu de prendre au niveau de l'Union européenne (UE) des mesures pour protéger l'ensemble des citoyens, et en particulier de mettre la finance au service de la société ?

Tout d'abord il faudrait donner aux Etats de la zone euro la possibilité d'emprunter auprès de la BCE. Ensuite devrait être mise en place une politique fiscale redistributive et écologique, mettant notamment hors jeu les paradis fiscaux et freinant la spéculation. Cela permettrait de



Adjoint du gestionnaire comptable, une vraie fonction !

Qualifié de façon impropre, abusive et pour tout dire un peu ridicule de « non gestionnaire » dans les procédures de mutation, l'adjoint du gestionnaire comptable est selon la taille de l'établissement un ADAENES ou un SAENES. Oublié, ignoré, noyé au sein du service d'intendance, l'adjoint du gestionnaire comptable exerce pourtant fréquemment de lourdes missions. Exemple cette fiche de poste d'un « *attaché d'administration, adjoint du gestionnaire comptable chargé de la comptabilité générale* » dans l'académie de Montpellier dont le descriptif des missions recouvre in extenso celles de l'agent comptable en titre !..

La mise en place de gros groupements comptables donne un relief tout particulier à cette fonction et la note ministérielle du 22 août 2008 sur la Réforme de la carte des agences comptables des EPLE introduit la possibilité « *d'affecter un agent de catégorie A qui, dans les très grosses agences comptables, pourrait recevoir mandat de l'agent comptable conformément aux dispositions de l'article 14 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 qui prévoit que «les comptables publics peuvent déléguer leurs pouvoirs à un ou plusieurs mandataires ayant la qualité pour agir en leur nom et sous leur responsabilité», garantissant ainsi la continuité du service public et permettant également au comptable d'être représenté aux conseils d'administration auxquels il ne pourrait pas participer* ».

Ce fondé de pouvoir assume donc de vraies responsabilités. Pourtant jusqu'à présent, aucune reconnaissance : pas de NBI ni d'IFTS alors même que selon les cas le collègue exerce les missions de gestion matérielle ou bien celle de comptabilité générale !

La revendication que nous avons longtemps portée, à savoir en finir avec le principe selon lequel la fourniture du logement était exclusive du bénéfice d'une indemnité (l'IFTS jusqu'en 2009) a enfin abouti : désormais l'attaché ou le secrétaire administratif logé par nécessité absolue de service, adjoint du gestionnaire, pourra bénéficier d'une indemnité (la PFR en l'occurrence). Il s'agit pour nous de la prise en compte de façon certes imparfaite (la PFR est une indemnité arbitraire et injuste) mais réelle du travail de ces collègues.

Sans en revenir à la dichotomie intendance ou administration pour par exemple le grade de secrétaire administratif, il apparaît néanmoins important de mettre en relief la spécificité de ces missions et de réaliser les formations indispensables en la matière.

La réforme de la carte comptable que subissent actuellement les académies implique de prendre en compte ce type d'exigences : si les agents comptables doivent être formés, aidés et accompagnés, il en va de même évidemment pour leurs équipes à commencer par leurs adjoints.

La requalification des emplois d'adjoint de gestionnaires comptables en Attachés de ces groupements de 6 EPLE semble nécessaire.

La réflexion doit être aussi engagée sur la mise en place d'un régime indemnitaire sur la base des fonctions exercées, une NBI pour les adjoints des gestionnaires comptables.

Enfin intégrer les adjoints des gestionnaires comptables dans les équipes de direction s'imposera à terme pour faire du tandem agent comptable/adjoint, un duo analogue à celui des personnels de direction.

Thomas Vecchiutti



L'IGAENR veut accélérer la recomposition universitaire

Le rapport de l'IGAENR (Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche) publié à la demande de Valérie Pécresse s'inscrit dans la volonté d'une recomposition du paysage universitaire aggravant les effets de la loi LRU. S'il est recommandé aux établissements de se doter d'une gouvernance plus forte et de mettre en place un conseil type « Conseil d'orientation stratégique » réduisant de fait la représentation des représentants de la communauté universitaire il est surtout préconisé la constitution de campus d'excellence. Pour mettre en place cette orientation, quatre scénarios qui risquent de modifier en profondeur la configuration actuelle des sites universitaires :

- la création d'un établissement public de coopération scientifique -EPCS (tel qu'il existe aujourd'hui) ;
- la fusion de plusieurs universités en une seule université ;
- la création d'un grand établissement ;
- la création d'un EPCS deuxième génération doté de compétences élargies.

Les chantiers proposés par l'IGAENR :

- stratégie et missions ;
- déploiement territorial ;
- politique d'excellence ;
- gouvernance ;
- négociation et partenariats.

Pour cela, le rapport propose la mise en place d'un comité de pilotage rassemblant des personnalités reconnues et légitimes dans la communauté universitaire. Seuls les établissements retenus par le ministère pour faire partie de ces pôles pourront bénéficier du financement du grand emprunt lancé par le Gouvernement. Par ailleurs, les établissements ayant opté pour un de ces scénarios ne pourront plus faire marche arrière !

Le grand emprunt

Les fonds alloués aux établissements sont les intérêts des placements des sommes empruntées par l'Etat et placées en bons du trésor, ou même en bourse. Cet emprunt pèsera sur le fonctionnement de toutes les universités dans la mesure où le gouvernement va (comme l'a indiqué Eric Woerth) rembourser cet emprunt au moyen d'économies supplémentaires réalisées dans le cadre de la RGPP (Révision

Générale des Politiques Publiques). Le grand emprunt aura mécaniquement pour effet de réduire encore davantage l'emploi public.

Pour faire partie des pôles d'excellence et ainsi bénéficier du grand emprunt les établissements devront également réduire de façon importante le nombre de leurs unités de formation et de recherche (UFR). Par ailleurs, l'obtention de ce grand emprunt est subordonnée également à la mise en œuvre de nouveaux instruments de pilotage, d'une nouvelle gouvernance, plus réduite, censée être plus réactive, sans lien direct avec les fondements démocratiques et collégiaux des universités, réduisant ainsi la représentativité des personnels et des usagers.

L'attribution des sommes liées au grand emprunt à quelques grands pôles d'excellence pose la question du financement des autres universités par rapport à leurs besoins, en regard de leur mission de service public d'enseignement supérieur et de recherche. L'intérêt général est sacrifié pour privilégier quelques campus d'excellence, qui s'opposeront de fait aux autres universités reléguées en universités de seconde zone.

Les exigences imposées par le grand emprunt sont très éloignées des besoins de l'enseignement supérieur. La base de compétition sur laquelle il est octroyé aux « bons élèves » augure mal de l'avenir de l'université et de son indépendance. Car en quoi permettra-t-il d'améliorer les conditions de vie et d'études des étudiants ? D'aider ceux qui ont des problèmes de logements ? De donner des meilleures conditions de travail aux personnels enseignants et BIATOS ? On peut craindre que les exigences de rentabilité, de concurrence, la politique du résultat etc... ne favorisent qu'une minorité d'établissements regroupés dans les campus d'excellence, pouvant prétendre à un meilleur classement international et drainant la frange d'étudiants les plus favorisés. Pour les autres universités la pénurie des personnels et des moyens financiers va s'accroître.

Le SNASUB s'oppose à cette logique basée sur la concurrence et l'élitisme dont sont porteurs les pôles d'excellence. Ces orientations sont porteuses d'éclatement du système universitaire et des indispensables coopérations entre établissements dans le cadre d'un développement équilibré sur l'ensemble du territoire.

Marie Ganozzi





Paris, le 8 avril 2010

Madame Valérie PÉCRESSE
Ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche
21 rue Descartes
75005 PARIS

Madame la Ministre,

Les syndicats des Bibliothèques de l'enseignement supérieur (CFDT, CGT, FO, FSU, UNSA) réunis en intersyndicale souhaitent par ce courrier répondre à votre discours du 17 février 2010 à l'Université de Paris 13, dans lequel vous avez présenté comme axe prioritaire l'élargissement massif des horaires d'ouverture des bibliothèques universitaires, de 65 heures à 84 heures par semaine.

Nous sommes, comme vous, très attachés à un service public de qualité.
Nous pensons qu'il faut répondre aux besoins légitimes des étudiants et des chercheurs.

Mais quels sont véritablement les besoins de nos usagers ? Quels services peut-on leur offrir, et dans quelles conditions, en augmentant les horaires d'ouverture à tout prix et aussi vite que possible (dès les vacances de Pâques, deux mois après votre annonce !), avec du personnel non qualifié ?

Une bibliothèque n'est pas simplement un espace chauffé et convivial !

S'agit-il de répondre aux besoins du service public universitaire, ou de pratiquer une stratégie de communication ?

Les horaires de la plupart des BU ont déjà fortement augmenté ces dernières années, et ce en sous-effectifs, et sans création de postes statutaires. Que proposez-vous, Madame la Ministre, pour les personnels en postes qui voient chaque année leurs conditions de travail et de vie personnelle se dégrader ?

La solution que vous préconisez est de recruter des moniteurs étudiants ou de payer des heures supplémentaires aux agents titulaires, et ceci dans des conditions laissées à l'appréciation de chaque président d'université, dans le cadre de la loi d'autonomie (LRU).

Employer des moniteurs-étudiants à la place de personnels statutaires, n'est-ce pas à terme précariser et déqualifier le service public ? Plus que jamais nous défendons la spécificité et la technicité de nos métiers.

Les emplois correspondant aux besoins permanents des BU doivent être occupés par des postes de personnels statutaires (comme le prévoit le code de l'éducation).

Proposer des heures supplémentaires à des personnels sous payés peut apparaître comme une solution à laquelle devront se résoudre des personnels dont le pouvoir d'achat est chaque année rogné (revalorisation indiciaire notoirement insuffisante, gel de l'indemnitaire voire versement inférieur aux taux légaux !). Savez-vous ce que gagne par exemple un magasinier de 1ère classe ? 1290 € par mois au bout de 15 ans de service. Avec une progression de 4 points depuis 2007 ! Et il faudrait venir travailler la nuit et le dimanche ! Si l'on veut proposer aux lecteurs une bibliothèque de qualité avec des personnels motivés, ne faut-il pas d'abord reconnaître et valoriser le travail de ces personnels, c'est-à-dire revaloriser réellement leurs salaires ?

Par ailleurs nous vous rappelons que l'ouverture d'un établissement public le soir et le week-end implique des mesures similaires aux ouvertures en journée et en semaine, notamment en matière de maintenance informatique, de sécurité, de service médical, de restauration, de chauffage, de nettoyage,... Le plan BU induirait-il l'ouverture de tous les autres services de l'université le soir et le week-end ?

.../...

Il est nécessaire de tenir compte également des moyens de transport fonctionnant le soir et le week-end, notamment pour les bibliothèques situées loin du centre des villes.

Nous constatons, une nouvelle fois, que ces mesures ont été prises de façon autoritaire, sans concertation avec les personnels concernés, ni avec les organisations syndicales de la filière Bibliothèques.

Nous savons que la CPU et l'ADBU ont demandé également des moyens humains. Pour nous, organisations syndicales, cela signifie des postes statutaires.

L'annonce de nouveaux projets d'extension d'horaires, dans de telles conditions, a déjà provoqué de réelles tensions dans plusieurs établissements. Au SCD de l'Université Lyon 1, notamment, les personnels ont immédiatement réagi au nouveau projet d'extension d'horaires (à 75 heures par semaine, au lieu de 68h30 actuellement à la BU Sciences et 66h à la BU Santé) par une grève le 12 mars et une nouvelle grève aura lieu le 9 avril si ce projet local n'est pas abandonné. Nationalement, l'intersyndicale des bibliothèques soutient la lutte de ces collègues.

Nous vous informons de notre intention d'associer l'ensemble des collègues à cette démarche en reprenant cette lettre sous forme de pétition et demandons à être reçus très rapidement à ce sujet.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre attachement au service public et nos respectueuses salutations.

Pour les organisations CFDT, CGT, FO, FSU, UNSA,

Arlette LEMAIRE
Co-secrétaire générale du SNASUB-FSU

Signez la pétition !

L'intersyndicale des bibliothèques propose à tous les collègues des bibliothèques, ainsi qu'aux collègues BIATOS et enseignants des universités, de soutenir la démarche engagée par cette lettre du 8 avril 2010 à la Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche en signant la pétition :

<http://www.jussieu-en-lutte.fr/ouvertures-bibliotheques/>

Concours de conservateur 2010

Voici l'une des épreuves du concours de conservateur externe cette année :

Mona Ozouf ouvre *Composition française, Retour sur une enfance bretonne*, paru en 2009 aux éditions Gallimard, par la réflexion suivante :

« Quand je réfléchis à la manière dont les Français ont senti, pensé, exprimé leur appartenance collective, deux définitions antithétiques me viennent à l'esprit. Elles bornent le champ de toutes les définitions possibles de l'identité nationale. L'une, lapidaire et souveraine, "la France est la revanche de l'abstrait sur le concret", nous vient de Julien Benda. L'autre, précautionneuse et révérente, "la France est un vieux pays différencié", est d'Albert Thibaudet.

Rien de plus éloigné que ces deux conceptions de l'identité nationale. La France de Benda est un produit de la raison, non de l'histoire. Une nation politique et civique, faite de l'adhésion volontaire des hommes, surgie du contrat, bien moins héritée que construite. Une nation dont la simplicité puissante, obtenue par l'éradication des différences, unit toutes les communautés sous les plis du drapeau. La France est alors la diversité vaincue. »

Qu'en pensez-vous ?

Et voici ce qu'en a pensé le SNASUB-FSU :

Le Bureau National du SNASUB-FSU, réuni le 30 mars 2010, s'étonne du choix du sujet de dissertation pour le concours de Conservateur d'Etat 2010, portant sur l'identité nationale.

Le choix de ce sujet est condamnable parce que présenté au moment où le gouvernement lance un débat sur l'identité nationale avec l'objectif de réaliser une union nationale visant à stigmatiser, voire expulser tous ceux ne rentrant pas dans le cadre des critères définis par Nicolas Sarkozy : « être français, c'est adhérer à une forme de civilisation, à des valeurs, à des mœurs ».

Le Bureau National du SNASUB-FSU dénonce donc le choix de ce sujet par un jury de concours d'Etat, visant à légitimer un débat qui n'a pas lieu d'être et qui porte les plus grands dangers pour les droits démocratiques dans ce pays.

L'affectation des fonctionnaires

L'article 33 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 dispose :
 « L'activité est la position du fonctionnaire qui, titulaire d'un grade, exerce effectivement les fonctions de l'un des emplois correspondant à ce grade ». (loi 84-16 du 11 janvier 1984).

Le décret 2008-370 du 18 avril 2008 étend les possibilités d'affectation des fonctionnaires de l'Etat.

Décret 2008-370 du 18 avril 2008

Article 1

Les fonctionnaires de l'Etat ont vocation à exercer les fonctions afférentes à leur grade dans les services d'un ministère et, nonobstant toute disposition statutaire contraire :

1° Dans les établissements publics placés sous la tutelle de ce ministère ;

2° Dans les services et établissements publics de l'Etat relevant d'autres départements ministériels.

Dans le cas mentionné au 2°, leur affectation est prononcée par décision de l'autorité compétente pour la gestion du corps après avis conforme de l'autorité compétente de l'administration d'accueil. En outre, lorsque l'affectation est prononcée dans un établissement public, le ministère de tutelle en est préalablement informé.

La circulaire n° 2179 du 28 janvier 2009 précise les dispositions pour la mise en oeuvre du décret n° 2008-370 du 18 avril 2008 organisant les conditions d'exercice des fonctions, en position d'activité, dans les administrations de l'Etat

Tableau comparé de l'affectation, de la mise à disposition et du détachement

	Affectation en position d'activité	Mise à disposition	Détachement
Employeur	Administrations de l'Etat Autorités administratives indépendantes Etablissements publics accueillant des fonctionnaires	Administrations de l'Etat Autorités administratives indépendantes Etablissements publics Collectivités territoriales, établissements hospitaliers et leurs établissements publics Organismes contribuant à mettre en oeuvre une politique publique Organisations internationales Intergouvernementales et Etats étrangers	Entreprise ou organisme privé assurant des missions d'intérêt général Organisation internationale Intergouvernementale ou d'intérêt général Autre Etat de la CE
Emploi pouvant ne conduisant pas à pension	Non	Sans objet	Oui
Fonctions	Le fonctionnaire exerce les missions afférentes à son grade	Le fonctionnaire peut exercer des missions plus larges que celles prévues dans son corps d'origine. Activités et conditions d'emploi fixées par convention	Le fonctionnaire peut exercer des missions autres que celles prévues dans son corps d'origine
Gestion statutaire	Par l'administration d'origine en principe	Gestion par l'administration d'origine	Double carrière, dans l'organisme d'accueil et l'administration d'origine
Gestion de proximité	Partagée entre administration d'origine et d'accueil par l'arrêté fixant la délégation de pouvoir	Partagée entre administration d'origine et d'accueil dans le cadre fixé par la convention	Assurée par l'administration d'accueil
Formation continue	Par l'administration d'accueil. Elle gère le DIF	L'organisme d'accueil peut prendre en charge des formations. DIF : adm d'origine	Par l'administration d'accueil. Elle gère le DIF
Règles pour la rémunération	Versée par l'administration d'accueil. Régime indemnitaire du corps d'origine. Possibilité d'indemnités liées à l'emploi	Versée par l'administration d'origine. Remboursée par l'administration d'accueil. Possibilité de complément par l'administration d'accueil	Versée par l'administration d'accueil. Régime indemnitaire du corps de détachement et le cas échéant de l'emploi occupé.
Conditions de travail	Fixées par l'administration d'accueil. Aménagement du temps de travail : administration d'accueil	Fixées par l'administration d'accueil. Peuvent être précisées dans la convention de mise à disposition	Fixées par l'administration d'accueil. Aménagement du temps de travail : administration d'accueil

Décret 2008-370 du 18 avril 2008

Article 2

Les actes relatifs à la situation individuelle des fonctionnaires exerçant leurs fonctions dans une autre administration de l'Etat que celle dont ils relèvent peuvent être pris par l'autorité compétente de l'administration d'accueil, à l'exception de ceux qui sont soumis à l'avis préalable de la commission administrative paritaire compétente.

Un arrêté des ministres intéressés fixe la liste des actes délégués à l'administration d'accueil.

Actes soumis à l'avis préalable de la CAP : voir tableau ci-contre →

Tableau fixant les compétences dévolues à l'administration d'origine et à l'administration d'emploi

Actes de gestion	Actes continuant à relever de l'administration d'origine	Administration d'accueil	
		Actes relevant, par principe, de l'administration d'accueil	Actes pouvant le cas échéant être délégués à l'administration d'accueil
Décision de mutation	X	Avis	
Avancement, promotion	X	Avis demandé à l'administration d'accueil, faculté de proposition	
Notation			X
Evaluation		X	
Congés, positions statutaires, temps partiel			X
Pouvoir disciplinaire	X	Proposition	
Rémunération		X	
Temps de travail		X	
Hygiène et sécurité du travail		X	
Comité médical et commission de réforme		X	
Formation professionnelle		X	
Autres actes de gestion de proximité (autorisation de cumul, autorisations d'absence, attributions de fonctions, action sociale, accidents de travail...)		X	



Tableau des décisions individuelles que les Commissions administratives paritaires ont à connaître

Objet des décisions	Décision soumise de droit à l'avis préalable de la CAP			Décisions soumises pour information
	A l'initiative de l'administration		A la demande du fonctionnaire intéressé	
	Avec appréciation ou non des mérites individuels	Avec comparaison des mérites respectifs		
Recours contre refus d'autorisation d'absence pour suivre une préparation à concours ou une action de formation continue			X	
Avancement d'échelon : attribution de réductions ou de majorations d'ancienneté		X		
Avancement de grade		X		
Avancement de grade : recours contre un refus deux années consécutives			X	
Congé de fin d'activité : recours contre un refus			X	
Congé de formation syndicale : information sur un refus	X			
Décharge d'activité de service pour l'exercice d'un mandat syndical : refus				X
Démission : acceptation	X			
Démission : refus			X	
Détachement (sauf pour mandat syndical, stage ou scolarité)	X			
Discipline : sanctions autres que l'avertissement ou le blâme	X			
Disponibilité sur demande (pour convenance personnelle, créer une entreprise, études et recherche)	X			
Entretien professionnel : recours pour révision du compte-rendu			X	
Intégration dans le corps de détachement	X			
Licenciement pour insuffisance professionnelle	X			
Mutations : avec tableau de mutation ou comportant un changement de résidence ou une modification de la situation de l'intéressé		X		
Notation : demande de révision			X	
Promotion interne		X		
Réintégration dans le corps d'origine	X			
Réintégration après recouvrement des droits civiques ou de la nationalité française			X	
Admission à la retraite d'un fonctionnaire hors cadre non réintégré dans le corps d'origine	X			
Temps partiel : recours contre un refus d'autorisation et litiges individuels contre les conditions d'exercice			X	
Titularisation ou refus de titularisation	X			

Arrêté du 11 mars 2010 fixant au titre de l'année 2010 le nombre et la répartition académique des postes offerts aux concours pour le recrutement de SAENES (JO du 28 mars 2010).

Arrêté du 11 mars 2010 fixant au titre de l'année 2010 le nombre et la répartition académique des postes offerts aux concours pour le recrutement d'adjoints administratifs de 1re classe de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (JO du 28 mars 2010).

Arrêté du 22 mars 2010 fixant au titre de l'année 2010 le nombre de postes offerts à l'examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle du corps des SAENES et leur répartition académique (JO du 28 mars 2010).

Note de service n° 2010-043 du 30 mars 2010 relative au détachement dans les corps des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré du ministère de l'Éducation nationale (BOEN n° 16 du 22 avril 2010).

Arrêté du 2 avril 2010 autorisant au titre de l'année 2010 des recrutements sans concours de magasiniers des bibliothèques de 2e classe et fixant le nombre de postes offerts (18 ; TH : 3) (JO du 21 avril 2010).

Arrêté du 2 avril 2010 fixant au titre de l'année 2010 le nombre de postes (18) offerts à l'examen professionnel d'accès au grade d'assistant des bibliothèques de classe exceptionnelle (JO du 21 avril 2010).

Arrêté du 9 avril 2010 fixant le nombre de sièges accordés aux organisations syndicales représentatives au sein des comités techniques paritaires des établissements publics à caractère administratif sous la tutelle du ministère de la culture et de la communication (JO du 22 avril 2010).

Arrêté du 20 avril 2010 autorisant au titre de l'année 2010 l'ouverture d'examens professionnels réservés à des agents de la collectivité départementale de Mayotte et des établissements publics administratifs de Mayotte pour l'accès aux corps de SAENES, d'adjoints techniques de 2e classe des établissements d'enseignement du ministère de l'éducation nationale et d'adjoints administratifs de 2e classe du ministère de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (JO du 5 mai 2010).

Arrêté du 20 avril 2010 autorisant au titre de l'année 2010 l'ouverture d'examens professionnels réservés à des agents de la collectivité départementale de Mayotte et des établissements publics administratifs de Mayotte pour l'accès au corps des assistants ingénieurs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale (JO du 11 mai 2010).



SNASUB FSU BULLETIN D'ADHESION 2009 - 2010

Deux possibilités vous sont offertes pour le paiement de votre adhésion :

> **par chèque** : 1, 2 ou 3 chèques, datés du même jour et encaissés mensuellement, à l'ordre du SNASUB, à envoyer à votre Trésorier académique (adresse en page "Contacter le SNASUB")

> **par prélèvement automatique** sur compte postal ou bancaire, à envoyer au Trésorier national (**Françoise Eliot, 9 rue d'Ancerville, 55170 SOMMELONNE**) : cette possibilité vous permet de fractionner en 5 le paiement de votre cotisation. Il sera ensuite reconduit automatiquement les années suivantes. Vous en serez averti(e) par courrier à chaque rentrée scolaire et vous pourrez modifier la date de votre premier prélèvement, apporter les corrections nécessaires à votre situation (indice, quotité de travail...), choisir un autre mode de règlement ou décider de ne pas réadhérer.

Merci de remplir tous les champs avec précision.

Comment calculer le montant de votre cotisation ?

Ajoutez à vos **points d'indice nouveau majoré** vos points **NBI** (le cas échéant) et appliquez à ce total le coefficient suivant :

- > jusqu'à l'indice 300 : 0,26 € par point d'indice
- > entre l'indice 301 et l'indice 400 : 0,29 € par point d'indice
- > à partir de l'indice 401 : 0,32 € par point d'indice

CAS PARTICULIERS :

- > CDD inférieur à 12 mois : 30,50 €
- > CDI et CDD nommés pour une année : selon l'indice et la quotité au prorata temporis
- > Temps partiel et CPA : 50 %
- > Retraités : 50 %
(comprend l'adhésion à la Fédération générale des Retraités - FGR - et l'abonnement au Courrier du Retraité)

ACADEMIE :	ANNEE DE NAISSANCE	SECTEUR <input type="checkbox"/> BIB <input type="checkbox"/> CROUS <input type="checkbox"/> DOC <input type="checkbox"/> EPLE <input type="checkbox"/> JS <input type="checkbox"/> RETRAITES <input type="checkbox"/> SERVICE <input type="checkbox"/> SUP <input type="checkbox"/> Autre :	STATUT <input type="checkbox"/> ASU <input type="checkbox"/> BIB <input type="checkbox"/> DOC <input type="checkbox"/> ITRF <input type="checkbox"/> Non titulaire
NOM :	<input type="checkbox"/> HOMME <input type="checkbox"/> NOUVEL ADHERENT		
PRENOM :	<input type="checkbox"/> FEMME <input type="checkbox"/> ANCIEN ADHERENT		

VOS COORDONNEES	
APPARTEMENT, ETAGE :	
ENTREE, IMMEUBLE :	
N°, TYPE, VOIE :	
BP, LIEU DIT :	
CODE POSTAL, LOCALITE, CEDEX :	
TEL :	PORTABLE :

VOTRE ETABLISSEMENT	
TYPE (collège, université, rectorat...) :	
NOM D'ETABLISSEMENT :	
SERVICE :	
RUE :	
CODE POSTAL, LOCALITE, CEDEX :	
TEL PROFESSIONNEL :	PAYS :

Adresse e-mail pour recevoir des informations syndicales :

Règlement par chèque Nombre de chèques : 1 2 3

Montant réglé : €

Prélèvement automatique

A remplir et renvoyer **avec le bulletin d'adhésion** à Françoise ELIOT
Trésorière nationale, 9, rue d'Ancerville 55170 Sommellonne

> **MONTANT DE LA COTISATION** : €

> **MONTANT DE LA MENSUALITE** (COTISATION / 5) :

> **DATE DE DEBUT DES PRELEVEMENTS** : / 2009

Vous utilisez le prélèvement pour la première fois ? Joindre obligatoirement un RIB, RIP ou RICE.

J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par l'organisme créancier désigné ci-dessous. En cas de litige, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Etablissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

AUTORISATION DE PRELEVEMENT	
ORGANISME CREANCIER SNASUB FSU 104 RUE ROMAIN ROLLAND 93260 LES LILAS	N° NATIONAL EMETTEUR 430045
NOM, PRENOM ET ADRESSE DU TITULAIRE	
<input type="checkbox"/> Monsieur <input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> Mademoiselle	
.....	
.....	
.....	

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER			
Etablissement	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
NOM ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DEBITER			
NOM :			
ADRESSE :			
CP : VILLE :			

DATE : SIGNATURE :

COTISATION

() + () x ()

(indice) (NBI) (coefficient)

x Quotité (ex : x 0,8 pour 80%)

----- =

----- €

Les cotisations syndicales ouvrent droit à une réduction d'impôt de 66% de leur montant.

DATE :

Signature :